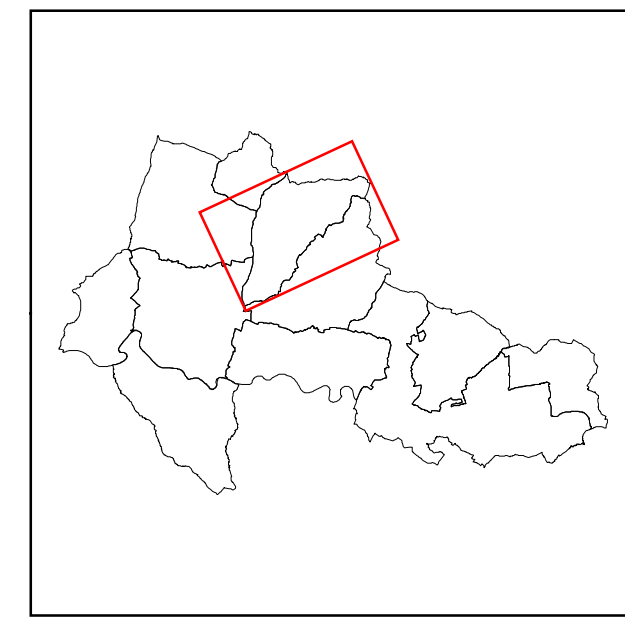


Communauté  
de Communes  
DU PAYS GRENOIS

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## 4.9 Zonage

### Maurrin



#### Légende

UB: UBa	UE	2AU (2AU1a; 2AU1b; 2AU1c; 2AU2)	Ap	N	Nk
UC: UCa	UX	A	Ax	Np	

Limite communale	Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article R151-35
Limite parcellaire	Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
Subdivision fiscale	Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine paysager
Bâti dur	Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - petit patrimoine
Bâti léger	Protection linéaire au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine paysager
Cours d'eau	Emplacement réservé
Etang, lac	Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
Clémentine	Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine paysager
Piscine	Bande de 12 mètres en zone urbaine ou à urbaniser autour des boisements présentant un degré incendie fort
	Canalisations de gaz
	Seuil des effets irréversibles (IRE) autour de la canalisation de gaz

#### Emplacements réservés

Code	Bénéficiaire	Désignation de l'opération	Surfaces approximatives
1	Commune	Agencement de fiscalité	1096m <sup>2</sup>
2	Commune	Aménagement d'espaces verts	13041m <sup>2</sup>
3	Commune / Communauté de Communes	Création d'une station d'épuration	4034m <sup>2</sup>

#### Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Prescrit le : 8/12/2014      Arrêté le : 29/04/2019      Approuvé le : 2/03/2020

METROPOLIS, atelier d'urbanisme  
10 rue du 19 mars 1962  
33 130 Begles

PLAN N° 9      ECHELLE 1/5 000

